



République Française
Département SEINE ET MARNE
BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	36	46

Vote
A l'unanimité
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 7 Novembre à 18:38, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 25/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 25/10/2024.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, HELLIAS Aline, LUCZAK Daisy, NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, BOUCHENY Alexandre, CAMEK Julien, CASEAUX Hubert, CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JAROSSAY Gilbert (en visioconférence), JEANNIN Hervé, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, NESTEL Gilles, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAINT-JALMES Patrice, VENANZUOLA François, VIEIRA José, VIGIER Mathias

Suppléant(s) : MM : BOUCHENY Alexandre (de M. WOCHENMAYER Jonathan), VIEIRA José (de M. RACINE Pierre)

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, DESNOYERS Monique à Mme PONSARDIN Catherine, DUMENIL Stéphanie à M. VENANZUOLA François, DUTRIAUX Nathalie à M. CASEAUX Hubert, GIRAULT Muriel à M. GROSLEVIN Gilles, MOTHRE Béatrice à Mme TORCOL Patricia, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. SAINT-JALMES Patrice, CALVET Jean à M. MEDEIROS Manuel, SAOUT Louis Marie à M. POIRIER Daniel, THIÉRIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Absent(s) : Mmes : KUBIAK Françoise, PASQUET Hélène, SALAZAR Joëlle, MM : GUECHATI Amin, LAGÜES-BAGET Yves, RACINE Pierre, REMOND Bruno, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé(e) secrétaire : M. MOTTE Patrice

2024_112 – Avenant à la convention avec AQUIBRIE - Plan d'Actions " Centre Brie " pour la protection de la ressource en eau

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

Vu la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au journal officiel des communautés européennes le 22 décembre 2000,

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000,

Vu le code de l'environnement, la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 »,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur,

Vu le XIème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le Comité de Bassin le 8 décembre 2016,

Vu la délibération n° CA 18-45 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en date du 20 novembre 2018 approuvant le contrat de territoire « eau et climat » type, et l'avis de la commission des aides du 3 décembre 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 35, 64 et 81,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Brie des Rivières et Châteaux,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Brie des Rivières et Châteaux, et notamment sa compétence Eau Potable,

Vu la délibération N°2021_36_01 du 17 mars 2021 du conseil communautaire de la CC Brie des Rivières et Châteaux approuvant l'engagement de la Collectivité dans le Plan d'Actions Centre Brie pour la protection de la ressource en eau,

Considérant le Contrat de Territoire Eau et Climat Champigny 2020-2025 (CTECC), signé entre tous les acteurs de l'eau (institutions, financeurs, producteurs, maîtres d'ouvrage, ...) concernés, et ses enjeux en matière de protection de la ressource en eau,

Considérant le Plan d'Action dit « Centre Brie » lancé depuis mi 2021, et caractérisé par les 6 captages sensibles ou Grenelle des 5 maîtres d'ouvrages suivants :

- Le captage de Lumigny, situé à Lumigny Nesles ormeaux, (02211X0024) : Commune de LUMIGNY NESLES ORMEAUX
- Le captage de Rozay 4, situé à Rozay, (02216X0023) : Commune de ROZAY EN BRIE
- Le captage de Guignes 1, situé à Guignes, (02208X0020) : CC Brie des Rivières et Châteaux
- Le captage de Yèbles 1, situé à Yèbles, (02207X0068) : SIAEP Verneuil Yèbles Andrezel
- Le captage de Verneuil l'Etang 1, situé à Verneuil l'Etang, (02208X0022) : SIAEP Verneuil Yèbles Andrezel

Considérant que ce Plan d'Action « Centre Brie » s'intègre, au même titre que ceux portés par les autres maitres d'ouvrages, dans le Contrat de Territoire Eau et Climat CHAMPIGNY,

Considérant que pour la mise en œuvre opérationnelle de ce Plan d'Actions, il a été fait appel à la Chambre d'Agriculture de la Région Ile de France et à l'association Aqu'iBrie, depuis 2021 par le biais de conventions spécifiques,

Considérant que les 5 maitres d'ouvrages concernés ont désigné d'un commun accord la CC Brie des Rivières et Châteaux comme structure porteuse de ce Plan d'Actions,

Considérant qu'après la mise en œuvre de ce plan d'actions sur la période allant de mi 2021 à fin 2023, il a été décidé de modifier les missions confiées à AQUIBRIE en y intégrant l'animation d'actions agricoles spécifiquement à un secteur du bassin versant pour la période de 2024 à 2025, cette modification faisant alors l'objet de l'avenant annexé à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de subventionnement pour la protection de la qualité des captages du Champigny et la mise en œuvre du Plan d'Actions « Centre Brie » entre la CC Brie des Rivières et Châteaux et l'association AQUI'Brie.
- **AUTORISE** le Président à le signer.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces techniques, administratives et réglementaires relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
Au Châtelet-en-Brie, le 08/11/2024
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. MOTTE Patrice



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 14/11/2024



ID : 077-200070779-20241108-2024_112-DE



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
AVEC AQUÍ Brie
POUR LA PROTECTION DE LA QUALITE DES CAPTAGES AU CHAMPIGNY**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux, dont le numéro de SIRET principal est le 200 070 779 00018 et le numéro de SIRET de son budget Eau Potable est le 200 070 779 00034, représentée par **Christian Poteau**, en sa qualité de Président, en vertu de la délibération du conseil communautaire du 17 mars 2021

Ci-après dénommée « **CCBRC** »,

ET

L'Association de l'aquifère des calcaires de Champigny en Brie, de sigle AQUÍ Brie, dont le siège est situé 145 quai Voltaire 77190 Dammarie Les Lys, n°SIRET : 439 041 856 00014, représentée par Yves Jaunaux, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « **AQUÍ Brie** » ou « l'association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant n°1 à la convention de subventionnement entre la CCBRC et l'association AQUI' Brie a pour objet d'ajouter un volet agricole aux actions menées sur le bassin versant de la Visandre (voir carte en **annexe XX**) pour les années 2024 et 2025 modifiant ainsi les articles 1, 3, 7 et l'annexe 2.

Par conséquent, les articles suivants sont modifiés comme suit en bleu dans le texte. Le reste des articles demeurent inchangés.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du versement par la CCBRC d'une subvention à AQUI' Brie pour l'animation d'actions de suivi de la qualité de l'eau qu'elle conduit à l'échelle du territoire Centre Brie intégrant la Zone Prioritaire d'Actions des 6 captages visés par ce plan d'actions **ainsi que pour l'animation d'actions agricoles sur le bassin versant de la Visandre intégrées à la convention pour l'année 2024 et 2025.**

A ce titre, la CCBRC contribue financièrement à cette action, mais n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS D'AQUI' Brie AU TITRE DE L'OPERATION SUBVENTIONNEE

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre un projet d'animation d'actions de suivi de la qualité de l'eau qu'elle conduit à l'échelle du territoire Centre Brie **ainsi que la mise en œuvre d'actions agricoles sur le bassin versant de la Visandre à partir de 2024 et ce jusqu'en 2025.**

L'association s'engage notamment à suivre l'évolution de la qualité des 6 captages visés par le plan d'actions Centre Brie (voir détail en annexe 3), et mettre en œuvre **des actions agricoles sur le bassin versant de la Visandre.**

AQUI' Brie accompagnera aussi la CCBRC dans toutes les démarches administratives du plan d'actions Centre Brie et dans l'animation globale du territoire en lien avec la mise en œuvre du plan d'actions.

AQUI' Brie présentera un bilan annuel des actions mises en œuvre dans le cadre du plan d'actions de protection des captages et portera à la connaissance de la CCBRC les autres actions conduites à l'échelle du territoire qui ne relèvent pas de cette convention (actions préventives auprès des autres acteurs, ...)

Pour la réalisation des actions présentées ci-dessus, AQUI' Brie s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens techniques, financiers et humains nécessaires à la réalisation des actions définies, tout déficit restant à la charge de l'association,
- affecter le montant de la subvention versée par la CCBRC dans le cadre de la présente convention à la réalisation du projet présenté dans la convention ;
- répondre auprès de la CCBRC de toute question relative à l'organisation matérielle et au bon déroulement de la réalisation du projet ;
- informer la CCBRC des difficultés ou événements sérieux et imprévus, susceptibles de retarder, voire d'interrompre la réalisation du projet ;
- mettre en œuvre les outils de suivi nécessaires au contrôle de l'utilisation de la subvention de la CCBRC.



ARTICLE 7 – CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DU PROJET

Le coût **initial** du projet estimé éligible au subventionnement est évalué à **117 480 €** tous frais compris sur les 4 et demi ans. Lors de sa mise en œuvre, AQUI' Brie peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle n'excède pas 5% de son coût défini dans le présent article.

Le coût du projet est réévalué à **117 480€ + 17 600€ pour les actions agricoles en 2024 + 35 200€ en 2025** portant le coût total du projet à **187 880€**. La nécessité d'ajouter ce volet agricole sur le territoire justifie que cette adaptation dépasse les 5% du coût initial.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

La CCBRC contribue financièrement à AQUI' Brie pour un montant prévisionnel global de **187 880€** tous frais compris selon les termes de l'article 7. La ventilation du budget prévisionnel du projet par axe d'actions figure en annexe 2.

La CCBRC se chargera de solliciter l'Agence de l'eau Seine Normandie pour obtenir une subvention pour le financement du plan d'actions conformément au XI^{ème} programme de l'Agence de l'eau.

Au Châtelet-en-Brie, le.....

Faits en deux exemplaires originaux

Pour la CCBRC

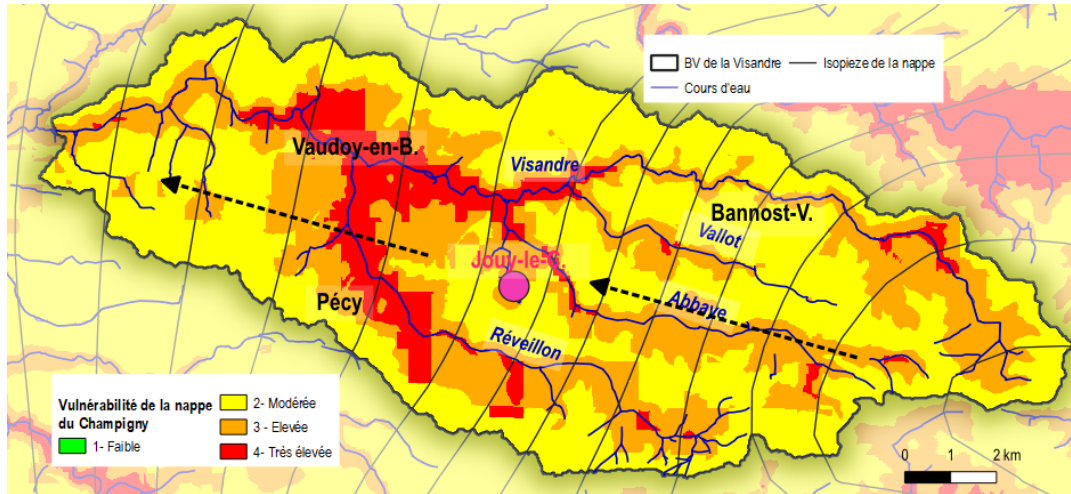
Le Président
Christian POTEAU

Pour AQUI' Brie

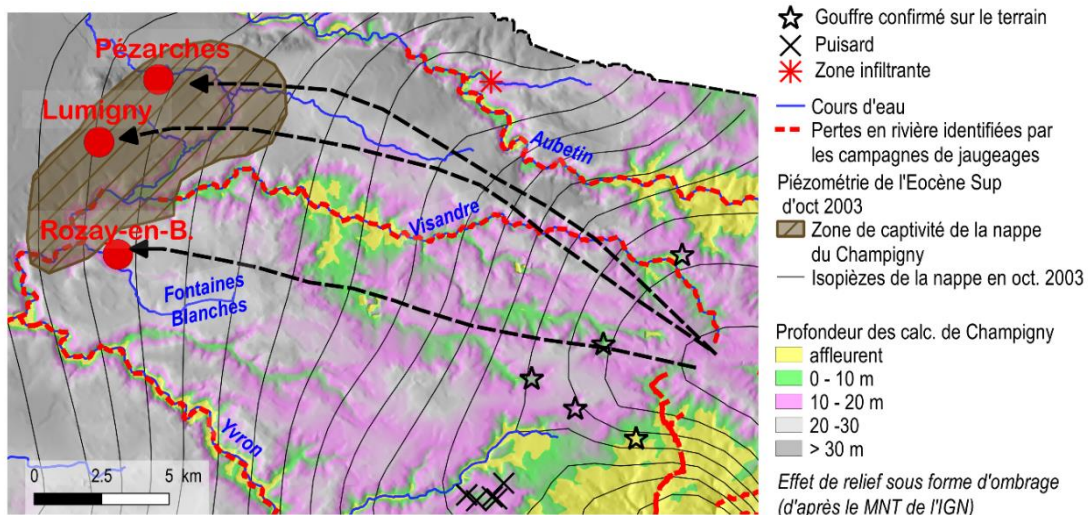
Le Président
Jean-Marc CHANUSSOT

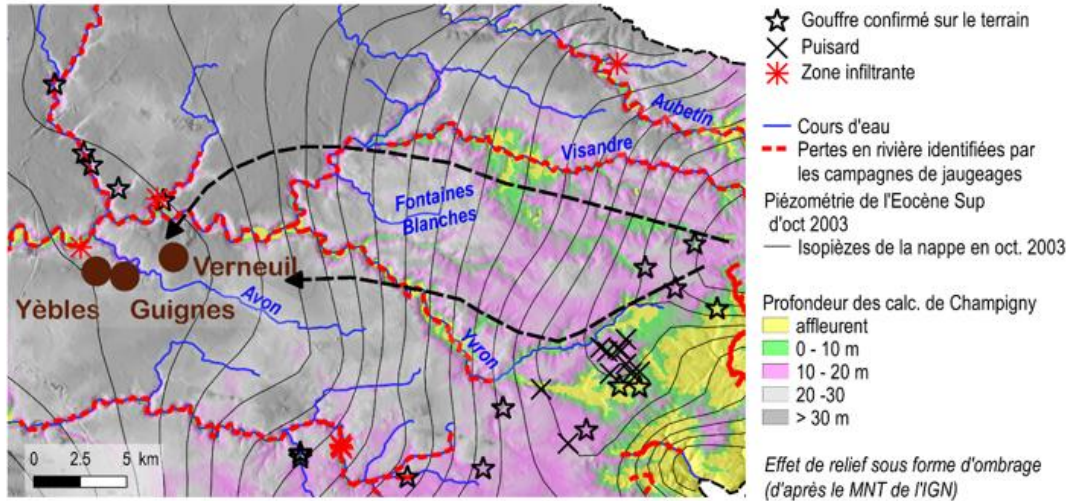
ANNEXE XXX

AQUI Brie propose de cibler les agriculteurs du bassin versant de la Visandre. En effet, cette zone est particulièrement vulnérable pour la nappe, comme le montre l'extrait de la carte de vulnérabilité de la nappe du Champigny ci-dessous.

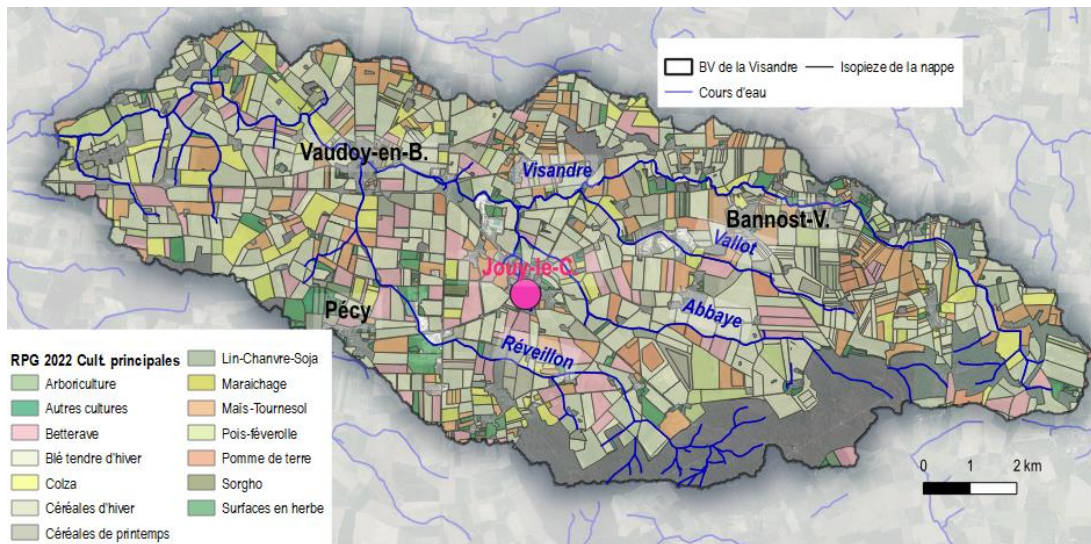


De plus, les 2 cartes ci-dessous montrent, d'après le sens d'écoulement de la nappe, que ce qui s'infiltre dans la Visandre impacte directement les captages de Pézarches, Lumigny et Rozay, mais aussi, en partie, la qualité des captages de Verneuil, Yèbles et Guignes.





Enfin, d'après le RPG 2022, ce bassin versant est très majoritairement agricole.



Les actions proposées sont détaillées dans le fichier Excel ci-joint. Néanmoins, la démarche envisagée est de cartographier les cultures et les exploitations du secteur, puis de les contacter individuellement afin de faire connaissance, les sensibiliser et récupérer leurs pratiques afin d'envisager une meilleure prise en compte de la ressource

ANNEXE 2 A modifier

Suivi de la qualité des 6 captages

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 14/11/2024



ID : 077-200070779-20241108-2024_112-DE

ACTION	TÂCHE	COMMENTAIRE	COÛTS ANNEXES	COÛTS ANNEXES		NOMBRE DE JOURS PAR ANNEE						TOTAUX 2021-2022	TOTAUX 2023-2025	TOTAUX 5 ANS
				2021-2022	2023-2025	2021	2022	2023	2024	2025	2026			
ACQUERIR, BANCARISER, VALIDER LES SUIVIS	Récupération, bancarisation des suivis quantitatifs (météo, pluviométrie, débits pompés)	Y compris les conventions avec MF, IRSTEA...	15€ HT pr 1 année de pluie			3	3	3	3	3	3	6	9	15
	Récupération, bancarisation et validation des suivis qualitatifs. ESO (ADES, Autosurveillance) et ESU (NAIADES)					4	3	3	3	3	3	7	9	16
	Récupération, bancarisation et validation des pratiques phytosanitaires/nitrates des acteurs agricoles et non agricoles	Matrices IFT pour les agriculteurs et quantités de produits pour les autres acteurs					6	6	6	6	6	6	18	24
	Visite des 6 captages, récupération coupes techniques/géologiques, contacts, photos de site, contexte, équipement, mesures piezo, suivi physico-chimie avec estimation du temps de purge	env. 1/2 journée sur site pour chacun des 7 gpes de captage + prépa/transport	prêt sondes LDA77 + coût trentaine analyses CI/NO3 (9€*30 = 270€ HT)	Coût analyses (env 270 euros HT)			8					0	8	
ANALYSER, RESTITUER, ANIMER	Rapport bilan annuel de la qualité des captages et cours d'eau					1	16	7	7	7	7	17	21	38
	Participation à des animations des maîtres d'ouvrage du plan d'action					0	2	2	2	2	2	2	6	8
Nombre de jours						16	30	21	21	21	21	46	63	109
Coût HT						7 040	13 200	9 240	9 240	9 240	9 240	20 240	27 720	47 960

Volet agricole

	<u>2024</u>	<u>2025</u>
<u>Caractérisation des exploitations agricoles du bassin versant de la Visandre</u>	<u>31 jours x 409 € = 12679 €</u>	<u>64 jours x 409 € = 26176 €</u>

Assistance à maîtrise d'ouvrage

	2021	2022	2023	2024	2025
1 COSUI/an	4	4	4	4	4
2 COTECH/an	8	8	8	8	8
1 réunion générale	12	12	12	12	12
Suivi administratif	6	3	3	3	3
Rédaction Bilan	-	5	5	5	5
TOTAL jours	30	32	32	32	32
COÛT Euros	13 200	14 080	14 080	14 080	14 080